

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités  
territoriales

---

## Agence nationale de la cohésion des territoires

**Décision du 6 octobre 2020**

**fixant la date des prochaines élections professionnelles de l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

NOR : TERB2028223S  
(*Texte non paru au journal officiel*)

### **Le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,**

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 relatif à la création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu la note de présentation globale des élections du comité technique spécial et du comité social et économique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires des 16 et 17 novembre 2020 et ses annexes ;

Vu l'avis des comités technique spécial et comité social et économique compétents pour l'ensemble du personnel de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, réunis le 5 octobre 2020 ;

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La date du scrutin du comité technique spécial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est fixée du lundi 16 novembre 2020 à 10 heures au mardi 17 novembre 2020 à 17 heures.

### **Article 2**

La date du scrutin du comité social et économique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est fixée du lundi 16 novembre 2020 à 10 heures au mardi 17 novembre 2020 à 17 heures pour le premier tour.

En cas de second tour, le vote se déroulera du vendredi 27 novembre 2020 à 10 heures au lundi 30 novembre 2020 à 17 heures.

### **Article 3**

Il est recouru au vote électronique exclusif par internet selon les modalités définies par le décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 et le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 susvisés.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait le 6 octobre 2020.

Yves LE BRETON